

MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2022

Etaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etaient absents : Mme BERTHOU Sophie qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle, M. PENOT Jean-Pierre qui a donné procuration à M. VASSEL Bernard et M. RIGAL Régis qui a donné procuration à Mme DARNIS Magali

Mme DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

D.C. 2022/2-018
Vote des taux d'imposition 2022

13 avril 2022 7.1 Décisions budgétaires
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État.

En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

- | | | |
|----------------------------|---|---------|
| - Taxe foncière (bâti) | : | 45,73% |
| - Taxe foncière (non bâti) | : | 83,37 % |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 14 avril 2022

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2022

Etaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etaient absents : Mme BERTHOU Sophie qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle, M. PENOT Jean-Pierre qui a donné procuration à M. VASSEL Bernard et M. RIGAL Régis qui a donné procuration à Mme DARNIS Magali

Mme DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

D.C. 2022/2-019
Vote du budget primitif communal 2022

13 avril 2022 7.1 Décisions budgétaires
--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 de la commune pouvant se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	2.305.066,40	2.305.066,40
INVESTISSEMENT	2.431.514,40	2.431.514,40
TOTAL	4.736.580,80	4.736.580,80

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments financiers, décide par 15 voix pour, 3 voix contre et une abstention :

- d'adopter le budget primitif 2022 de la commune.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 14 avril 2022

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2022

Etaients présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etaients absents : Mme BERTHOU Sophie qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle, M. PENOT Jean-Pierre qui a donné procuration à M. VASSEL Bernard et M. RIGAL Régis qui a donné procuration à Mme DARNIS Magali

Mme DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

D.C. 2022/2-020
Vote du budget annexe de l'assainissement 2022

13 avril 2022 7.1 Décisions budgétaires
--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 de l'assainissement pouvant se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	167.644,63	167.644,63
INVESTISSEMENT	344.053,07	344.053,07
TOTAL	511.697,70	511.697,70

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments financiers, décide par 17 voix pour et deux abstentions :

- d'adopter le budget primitif 2022 de l'assainissement.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :
Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 14 avril 2022

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2022

Etaients présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etaients absents : Mme BERTHOU Sophie qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle, M. PENOT Jean-Pierre qui a donné procuration à M. VASSEL Bernard et M. RIGAL Régis qui a donné procuration à Mme DARNIS Magali

Mme DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

D.C. 2022/2-021
Vote du budget annexe 2022 du camping municipal

13 avril 2022 7.1 Décisions budgétaires
--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 du camping pouvant se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	39.626,13	39.626,13
INVESTISSEMENT	77.639,35	77.639,35
TOTAL	117.265,48	117.265,48

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments financiers, décide par 15 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- d'adopter le budget primitif 2022 du camping municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 14 avril 2022

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2022

Étaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Étaient absents : Mme BERTHOU Sophie qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle, M. PENOT Jean-Pierre qui a donné procuration à M. VASSEL Bernard et M. RIGAL Régis qui a donné procuration à Mme DARNIS Magali

Mme DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

D.C. 2022/2-022
Vote du budget annexe 2022 du lotissement de Mallet

13 avril 2022 7.1 Décisions budgétaires
--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget annexe 2022 du lotissement de MALLET pouvant se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	713.487,06	713.487,06
INVESTISSEMENT	642.042,06	642.042,06
TOTAL	1.355.529,12	1.355.529,12

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments financiers, décide par 18 voix pour, et 1 voix contre :

- d'adopter le budget annexe 2022 du lotissement de MALLET.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 14 avril 2022

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2022

Etaiant présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etaiant absents : Mme BERTHOU Sophie qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle, M. PENOT Jean-Pierre qui a donné procuration à M. VASSEL Bernard et M. RIGAL Régis qui a donné procuration à Mme DARNIS Magali

Mme DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

D.C. 2022/2-023
Subvention 2022 au CCAS

13 avril 2022 7.1 Décisions budgétaires
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget 2022 prévoit à l'article 65737 une subvention de 55.000 € qui est à verser au Centre Communal d'action sociale de Massiac dont la comptabilité est totalement distincte de celle de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'accorder une subvention de 55.000 € au CCAS de Massiac au titre de l'exercice 2022.
- 2) D'imputer la dépense à l'article 65737 du budget ou des crédits sont prévus et seront abondés en tant que de besoin pour faire face à la dépense.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 14 avril 2022

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2022

Étaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Étaient absents : Mme BERTHOU Sophie qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle, M. PENOT Jean-Pierre qui a donné procuration à M. VASSEL Bernard et M. RIGAL Régis qui a donné procuration à Mme DARNIS Magali

Mme DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

D.C. 2022/2-024
Dotation 2022 à l'enseignement privé sous contrat d'association

13 avril 2022 7.1 Décisions budgétaires
--

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de participation communale à l'enseignement privé sous contrat d'association, en l'occurrence l'OGEC Saint-André.

La loi n° 2004.809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et la circulaire du 6 août 2007 prise pour son application disposent que dans un principe d'équité au sein d'une même collectivité, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, en privilégiant la recherche de l'accord des communes concernées.

La participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint André pour les élèves Massiacois est établie par référence aux dépenses de fonctionnement réalisées dans les écoles publiques de Massiac.

Pour 2021-2022, le coût de fonctionnement par élève est le suivant :

- Pour les écoles maternelles : 1.195,90 €

- Pour les écoles élémentaires : 685,10 €

CALCUL DE LA SUBVENTION

Effectif école publique : 110 élèves (47 maternelles – 63 élémentaires)

Coût de l'élève (élémentaire) = $43.162,42 \text{ €} / 63 = 685,11 \text{ €}$ arrondi à 685,10 €

Coût de l'élève (maternelle) = $56.209,24 \text{ €} / 47 = 1.195,94 \text{ €}$ arrondi à 1.195,90 €

Subvention école St-André exercice 2022

Primaire (52 élèves) : $52 \times 685,10 = 35.625,20 \text{ €}$

Maternelle (31 élèves sans les PPS) : $31 \times 1.195,90 = 37.072,90 \text{ €}$

SUBVENTION TOTALE : 72.698,10 €

A déduire $15 \times 450 \text{ €} = 6.750,00 \text{ €}$: 15 élèves de communes extérieures ne participant pas aux frais de scolarité (Vieillespesse, Charbonnier-Les-Mines, Villeneuve D'Allier, Saint-Poncy, La Chapelle Laurent et Espalem).

SUBVENTION ST-ANDRE 2022 : 65.948,10 €

Cette somme selon les termes de la convention à intervenir à cet effet fera l'objet de trois versements aux dates suivantes :

- Un 1^{er} acompte de 12.000 € a été versé dans l'attente du vote du budget
- 15 mai 2022 : 2^{ème} acompte de 26.974,05 €
- 15 septembre 2022 : 3^{ème} acompte de 26.974,05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et une abstention :

- 1) D'approuver la proposition présentée ci-dessus pour 2022,

- 2) De fixer à 65.948,10 € la dotation à l'enseignement privé (OGEC Saint-André) à inscrire à l'article 6558 du budget communal 2022,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les mandatements selon l'échéancier suggéré et à signer la convention à intervenir entre l'OGEC Saint-André et la Commune de Massiac qui concrétise la participation 2022 et ses modalités.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 14 avril 2022

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2022

Étaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Étaient absents : Mme BERTHOU Sophie qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle, M. PENOT Jean-Pierre qui a donné procuration à M. VASSEL Bernard et M. RIGAL Régis qui a donné procuration à Mme DARNIS Magali

Mme DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

D.C. 2022/2-025
Remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leur mandat

13 avril 2022 7.1 Décisions budgétaires
--

Vu le Code Général des Collectivités locales, Art. L.2123-18, L. 2123-18-1, L. 2123-18-2, R.2123-22-1, et R. 2151-2 applicables aux communes de moins de 3500 habitants,

Vu la comptabilité M14, Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, article 7-1, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes, en date du 4 juin 2020,

Vu le Décret no 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les élus peuvent, au cours de leur mandat, être amenés à engager certains frais liés à l'exercice de leurs fonctions, Considérant que le remboursement de ces frais est prévu par la loi,

Considérant que les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées,

1- Mandat spécial

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communaux. Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial en matière municipale dans l'intérêt de la commune avec l'autorisation du conseil municipal. La notion de mandat spécial exclu toutes les activités courantes de l'élue et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation, festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, séminaire, congrès) et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des

déplacements inhabituels et indispensables. Pour les frais de séjour, l'indemnité de nuitée s'élève à 70 € et l'indemnité de repas à 17,50 €/repas.

2- Frais de déplacement

Les conseillers municipaux peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou des organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci, en choisissant autant que possible un moyen de transport respectueux de l'environnement, au tarif le moins onéreux, et le plus adapté à la nature du déplacement. La prise en charge de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour sous couvert de la présentation des justificatifs tels que : billet de train, ticket de bus ou de métro, ticket de stationnement, facture d'hébergement. Les élus municipaux pourront prétendre au remboursement de leurs frais de séjour suivant le barème ci-dessous :

* Indemnités de repas 11h00/14h00 ou 18h00/21h00 17,50 €

* Frais d'Hébergement (Nuit et petit déjeuner) 70,00 €

* Taux des indemnités kilométriques (utilisation du véhicule personnel) : Barème applicable avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 (arrêté du 14 mars 2022)

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 km	de 2001 à 10.000 km	Au-delà de 10.000 km
de 5CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
de 6 CV à 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

3- Frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus

Les dépenses exceptionnelles d'assistance ou de secours engagées en cas d'urgence par le Maire, un Adjoint ou un Conseiller sur leurs deniers personnels, peuvent leur être remboursés par la commune sur présentation de justificatifs (facture, ticket de caisse...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités et les conditions de remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leur mandat, détaillés ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'afférant aux remboursements de frais demandés dans la limite des crédits ouverts au budget municipal.
- INDIQUE que cette délibération est valable pour la totalité du mandat.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 14 avril 2022

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2022

Etaients présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etaients absents : Mme BERTHOU Sophie qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle, M. PENOT Jean-Pierre qui a donné procuration à M. VASSEL Bernard et M. RIGAL Régis qui a donné procuration à Mme DARNIS Magali

Mme DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

D.C. 2022/2-026
Demande de subvention de l'école publique

13 avril 2022 7.1 Décisions budgétaires
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle de l'école publique pour participer au financement de ses sorties piscine.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder à l'école publique une subvention exceptionnelle d'un montant 1.000 €.

Monsieur le Maire soumet cette demande d'aide financière exceptionnelle à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'école publique pour participer au financement de ses sorties piscines.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 14 avril 2022

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2022

Étaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Étaient absents : Mme BERTHOU Sophie qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle, M. PENOT Jean-Pierre qui a donné procuration à M. VASSEL Bernard et M. RIGAL Régis qui a donné procuration à Mme DARNIS Magali

Mme DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

D.C. 2022/2-027
Demande de subvention de l'école Saint-André

13 avril 2022 7.1 Décisions budgétaires
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de 1.000 € exceptionnelle formulée par l'école Saint-André pour participer au financement de ses projets pédagogiques.

Pour l'année 2022-2023, cette subvention participerait au financement des projets sportifs de l'établissement et notamment aux déplacements de élèves à la piscine.

Monsieur le Maire soumet cette demande d'aide financière exceptionnelle à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'école Saint-André pour participer au financement de ses projets pédagogiques.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 14 avril 2022

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2022

Étaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Étaient absents : Mme BERTHOU Sophie qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle, M. PENOT Jean-Pierre qui a donné procuration à M. VASSEL Bernard et M. RIGAL Régis qui a donné procuration à Mme DARNIS Magali

Mme DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

D.C. 2022/2-028
Demande de subvention exceptionnelle de l'école Saint-André

13 avril 2022 7.1 Décisions budgétaires
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'école Saint-André pour participer au financement de deux voyages scolaires au Lioran pour les élèves de l'établissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder à l'école Saint-André une subvention exceptionnelle d'un montant de 40 € par enfant soit 1.880 € pour les 47 enfants Massiacois.

Il soumet cette proposition aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et une abstention :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 40 € par enfant Massiacois soit 1.880 € à l'école Saint-André pour participer au financement de deux voyages scolaires au Lioran.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 14 avril 2022

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2022

Etai^{ent} présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etai^{ent} absents : Mme BERTHOU Sophie qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle, M. PENOT Jean-Pierre qui a donné procuration à M. VASSEL Bernard et M. RIGAL Régis qui a donné procuration à Mme DARNIS Magali

Mme DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

D.C. 2022/2-029
Remplacement E.P au bourg vers le camping – BB107

13 avril 2022 7.1 Décisions budgétaires
--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total H.T de l'opération s'élève à 620,00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 14 avril 2022

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2022

Étaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Étaient absents : Mme BERTHOU Sophie qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle, M. PENOT Jean-Pierre qui a donné procuration à M. VASSEL Bernard et M. RIGAL Régis qui a donné procuration à Mme DARNIS Magali

Mme DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

D.C. 2022/2-030
Délibération fixant les ratios d'avancement de grade « ratios promus-promouvables »

13 avril 2022 4.1 Personnel titulaire de la F.P.T
--

Le Maire rappelle à l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promovables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 8 Mars 2022,

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les ratios ainsi proposés,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 14 avril 2022

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2022

Étaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Étaient absents : Mme BERTHOU Sophie qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle, M. PENOT Jean-Pierre qui a donné procuration à M. VASSEL Bernard et M. RIGAL Régis qui a donné procuration à Mme DARNIS Magali

Mme DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

D.C. 2022/2-031

**Création d'emploi d'un fonctionnaire
à temps non complet suite à un
changement de grade**

13 avril 2022

4.1 Personnel titulaire de la F.P.T

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire indique qu'un agent peut intégrer le grade supérieur à savoir celui d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en raison de la possibilité d'avancement de grade

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps *non complet* à raison de 28,5 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2022,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe - ancien effectif : 5

- nouvel effectif : 6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,

Didier ACHALME

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 14 avril 2022

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2022

Étaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Étaient absents : Mme BERTHOU Sophie qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle, M. PENOT Jean-Pierre qui a donné procuration à M. VASSEL Bernard et M. RIGAL Régis qui a donné procuration à Mme DARNIS Magali

Mme DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

D.C. 2022/2-032

**Modification de la durée de service
d'un emploi à temps non complet**

13 avril 2022

4.1 Personnel titulaire de la F.P.T

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet, (27 heures hebdomadaires) suite à la modification de l'emploi du temps de cet agent.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (27 heures hebdomadaires annualisées)

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (28 heures hebdomadaires annualisées).

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 14 avril 2022

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2022

Étaient présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Étaient absents : Mme BERTHOU Sophie qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle, M. PENOT Jean-Pierre qui a donné procuration à M. VASSEL Bernard et M. RIGAL Régis qui a donné procuration à Mme DARNIS Magali

Mme DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

D.C. 2022/2-033
Vœu pour relier le cœur du Massif Central à Paris en train de nuit à court-terme

13 avril 2022 9.4 Vœux et motions
--

Le Conseil Municipal de Massiac,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les éléments suivants :

- L'annonce par le Premier Ministre le 14 janvier dernier du retour du train de nuit à Aurillac à l'horizon 2024 ;
- Le fait que cette liaison pourrait être maximisée grâce à la desserte du Cantal d'ouest en est (avec notamment la station du Lioran) ainsi que de l'ouest et du cœur Lozère en la prolongeant vers Saint-Flour, Saint-Chély-d'Apcher, Marvejols et Mende, et permettre d'arriver à Saint-Flour dès 08h et à Mende avant 10h grâce à ce train de nuit (contre actuellement au plus tôt 12h15 à Saint-Flour et à 13h40 à Mende) ;
- Sur le plan technique et économique, cette solution permettrait de maximiser l'usage des moyens engagés (locomotives, voitures couchettes et emploi du personnel qu'il serait dommage de mobiliser sur cette tranche pour seulement 2 heures de trajet entre Brive et Aurillac) tout en assurant un meilleur succès pour ce train en élargissant les territoires desservis ;
- Le rapport d'information parlementaire *Le tourisme de montagne et les enjeux du changement climatique* (février 2022) pointe que « les transports participent directement à la qualité de l'offre touristique », que « la diversification du tourisme de montagne pour faire face aux enjeux climatiques doit s'accompagner du développement de mobilités décarbonées pour l'accès aux vallées ». Il rappelle que les trains de nuit constituent à cet égard une solution idéale économe en temps et offrant la garantie d'un accès facile et direct aux massifs ;
- Cette solution rend possible le retour du train de nuit pour tout le département du Cantal et de la Lozère à court-terme et dans l'objectif d'une solution « tri-tranches » plus complète qui permettra une desserte élargie du Massif central à horizon 2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DEMANDE :

- à l'État d'inscrire le prolongement du train de nuit Paris – Aurillac vers Le Lioran, Saint-Flour, Marvejols et Mende dans le cadre de la nouvelle convention des trains d'équilibre du territoire (TET) ;

PRÉCISE :

- que l'absence de desserte rapide du Massif central par le train de nuit viendrait compromettre les efforts des politiques d'attractivité développées par les territoires pour favoriser l'accueil de nouvelles populations et d'entreprises.

RÉAFFIRME :

- l'utilité des trains de nuit dans le Massif central, pour assurer le développement et la cohésion des territoires ainsi que l'effectivité de l'égalité républicaine ;
- le besoin de rénovation complète de la ligne de l'Aubrac pour assurer sa pérennité à long terme.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 14 avril 2022

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2022

Etaiant présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etaiant absents : Mme BERTHOU Sophie qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle, M. PENOT Jean-Pierre qui a donné procuration à M. VASSEL Bernard et M. RIGAL Régis qui a donné procuration à Mme DARNIS Magali

Mme DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

D.C. 2022/2-034
Convention de mise à disposition d'immeubles ruraux

13 avril 2022 3.3 Locations
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de l'autoriser à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux, avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Auvergne (S.A.F.E.R) concernant les parcelles cadastrées Section ZO n°0006 et 0007 situées au lieu-dit « VAZERAT », d'une superficie de 3 ha 34 a 95 ca et de 37 a 88 ca soit un total de 3 ha 72 a 83 ca.

En effet, la précédente convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

La nouvelle convention serait consentie pour une durée de cinq ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, dans les mêmes conditions techniques et financières que la précédente.

La convention prévoit le paiement d'une redevance annuelle de 466,00 payable le 31/12 de chaque année au plus tard.

Après, en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la présente convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :

et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 14 avril 2022

Le Maire,
Didier ACHALME



MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2022

Etaients présents : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Karine, BOUARD André, CHANTELOT Jacques, CHARBONNEL Richard, CREGUT Agnès, DARNIS Magali, DELHOMENEDE Benoît, DELOS Isabelle, GOMONT Danielle, MAJOREL Danièle, SABATIER Bruno, TOUZET Josette, TRONCHE Maryse, TUFFERY Cyril, VASSEL Bernard

Etaients absents : Mme BERTHOU Sophie qui a donné procuration à Mme GOMONT Danielle, M. PENOT Jean-Pierre qui a donné procuration à M. VASSEL Bernard et M. RIGAL Régis qui a donné procuration à Mme DARNIS Magali

Mme DARNIS Magali a été élue secrétaire de séance.

D.C. 2022/2-035
Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration du CCAS

13 avril 2022 5.3 Désignation de représentants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au remplacement d'un membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

En effet, Monsieur BEAL Bernard directeur de l'EHPAD AVININ a été remplacé par Monsieur Jean-Christophe SOULELIAC.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de nommer son remplaçant au du sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le remplacement de Monsieur BEAL Barnard par Monsieur Jean-Christophe SOULELIAC au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le :
et transmise à la Sous-Préfecture le :

Le Maire,
Didier ACHALME



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 14 avril 2022

Le Maire,
Didier ACHALME

